

logement sera versée aux municipalités qui approuveront le logement à densité moyenne dans les limites des prix du P.A.A.P. et de l'aide au logement à loyer."

De plus, des prêts seront mis à la disposition des municipalités pour l'aménagement d'installations de traitement de l'eau et de conduites principales d'adduction d'eau où elles sont nécessaires pour permettre l'aménagement de terrains en vue du logement.

Objectifs immédiats

Le programme fédéral a pour but de tenter d'atteindre trois objectifs immédiats en matière d'habitation:

En premier lieu, augmenter la production de logements à prix modéré autant pour la vente qu'à des fins de location; en second lieu, permettre aux citoyens canadiens de se payer les logements qui sont construits; et, en troisième lieu, empêcher les personnes déjà bien logées d'abuser de la situation pour améliorer leur propre logement et leur situation économique au delà de toute limite raisonnable.

Le ministre a dit aussi que ce programme est destiné à répondre au besoin réel des Canadiens qui ne sont pas logés convenablement en ce moment, en leur ouvrant l'accès à un logement à la portée de leur bourse.

L'un des avantages les plus concrets du programme qu'il a annoncé, c'est, au dire du ministre, la poussée donnée dans l'acheminement d'une plus grande quantité de capitaux privés vers le marché des hypothèques sur le logement résidentiel, en recourant le moins possible aux contributions des payeurs de taxes.

M. Danson a aussi ajouté que le logement est un facteur important de l'offensive fédérale contre l'inflation. Ces nouvelles initiatives amortiront l'inflation dans le secteur du logement et elles stimuleront la croissance économique ainsi que l'emploi.

Plus tôt, dans la journée, au cours d'une réunion fédérale-provinciale des ministres chargés du logement, M. Danson a demandé aux Provinces d'imposer une régie des loyers puisqu'elles seront fortes des engagements pris par le Gouvernement fédéral en vue de soutenir la construction de nouveaux logements. Il a aussi prié les provinces de demander aux institutions prêteuses qui relèvent de leur compétence d'augmenter leurs prêts hypothécaires con-

formément aux lignes directrices fédérales.

Des mesures législatives sur ce programme de logement seront présentées à la Chambre des communes très prochainement.

Le Canada sera présent à Port-Louis

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen a annoncé que M. Jean Marchand, ministre d'État, présidera la délégation canadienne à la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique qui se tiendra à Port-Louis (île Maurice) du 12 au 15 novembre 1975.

Organe suprême de l'Agence de Coopération culturelle et technique, la Conférence générale réunit une fois tous les deux ans des délégations de tous les pays membres à l'échelon ministériel. La dernière réunion avait eu lieu à Liège et à Bruxelles en octobre 1973.

La délégation canadienne que présidera M. Marchand, et qui comprendra une vingtaine de membres, aura à se pencher sur la politique générale de l'Agence pour les années 1976 et 1977, et devra étudier les budgets et les programmes de ces deux années.

Consultations Canada – Antilles à Ottawa

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, a annoncé que des consultations entre des hauts fonctionnaires des Antilles du Commonwealth et du Canada se tiendront à Ottawa, les 12 et 13 novembre prochains. Cette première série d'entretiens, qui devrait surtout porter sur l'avenir des relations économiques entre les deux parties sera probablement suivie d'une autre ronde de discussions dans les Antilles du Commonwealth.

Il a été décidé de tenir maintenant des consultations en raison de l'adhésion des pays des Antilles du Commonwealth à la Convention de Lomé, qui définit leurs nouveaux rapports avec la Communauté économique européenne. Les relations économiques entre le Canada et les Antilles du Commonwealth sont régies par l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et

les Antilles, dans sa forme modifiée par le Protocole signé lors de la Conférence Canada – Antilles du Commonwealth de 1966.

Le Secrétariat de la Communauté antillaise et du Marché commun des Antilles (CARICOM), qui a son siège à Georgetown (Guyane), coordonne la participation des pays des Antilles du Commonwealth. Créé en 1973, le CARICOM comprend 12 pays des Antilles du Commonwealth qui sont membres de plein droit; un treizième, les Bahamas, n'est membre que de la Communauté antillaise.

Accord culturel canado-belge

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, a annoncé que, dans le cadre de l'Accord culturel conclu entre les deux pays en 1967, la Commission mixte Canada-Belgique se réunira à Québec, le 8 et le 9 décembre 1975.

A la suite de discussions entre les autorités du Gouvernement fédéral et celles du Gouvernement du Québec, il a été convenu avec l'assentiment du Gouvernement belge qu'à sa première séance la Commission mixte adopterait la résolution ci-jointe créant une sous-commission belgo-québécoise dans le but de permettre au Gouvernement du Québec de participer pleinement à la mise en oeuvre de l'Accord.

La convocation de la Commission et la création de la sous-commission belgo-québécoise favoriseront l'épanouissement et la diversification des liens qui traditionnellement unissent le Canada et la Belgique dans le domaine culturel.

Depuis la conclusion de l'Accord canado-belge en 1967, les échanges culturels se sont considérablement accrus et ont touché les secteurs universitaire (bourses, échanges de professeurs d'universités), artistique (exposition d'artistes belges et canadiens) ainsi que les arts d'interprétation (tournées de l'Orchestre symphonique de Toronto, des Jeunes Comédiens du Théâtre du Nouveau Monde et du Théâtre National de Belgique). Il faudrait citer également l'ouverture, en 1974, du Centre culturel et d'information du Canada à Bruxelles, les programmes d'échanges de jeunes et de dons de livres, et l'existence d'un prix belgo-canadien des lettres françaises.